

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 14 janvier 2020, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Pascal RABEVOLO, en séance ordinaire, le mardi vingt-et-un janvier à dix-neuf heures trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Pascal RABEVOLO, Aurélie BENOIT, Cédric BIDON, Danièle BATARD, Jean-Yves LIVET, Hugues PHILOUZE, René BERTIN, Jean-Pierre MAZZOBEL, Coralie LE ROUX

SECRETARE DE SEANCE : Cédric BIDON

Membre du Conseil Municipal en exercice 9 – présents 9

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

INFORMATION DONNEE PAR MONSIEUR LE MAIRE: Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a informé que la date effective des démissions, d'adjoint(e)s et de conseiller(e) municipaux de M. Patrick Mussat et Mme Nadège Placé est le 28 décembre 2019.

DCM 2020-0101 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOINSANTE

Suite aux informations diffusées par l'association SoinSanté et à la dernière rencontre qui eu lieu avec les élus, une proposition de convention a été adressée à SoinSanté avec, pour modification importante :

- . le local d'entretien à l'extérieur et non plus à l'intérieur afin de libérer le local pour les infirmières libérales
- . la salle de soins infirmiers partagée à 50 % avec les kinésithérapeutes Messieurs Moreau et Legoux, représentant une surface pour chaque partie de 5,5 m²
- . la répartition des charges lissée sur l'année en cours avec régularisation en fin d'année

La proposition de convention, adressée à SoinSanté pour avis, a recueilli quelques modifications qui sont présentées à l'assemblée.

Une demande de prise de parole, dans le public, est refusée et un débat des élus s'ouvre sur le sujet.

Après avoir dénoncé certains manquements du premier adjoint qui avait en charge le suivi de la maison de santé et déplorer que l'association SoinSanté ne veuille pas libérer l'espace des soins infirmiers, Monsieur le Maire donne le détail des observations de SoinSanté sur la proposition de convention et propose qu'elle soit envoyée, par mail, à chaque élu.

Monsieur le Maire explique que l'association SoinSanté a pour projet d'installer un troisième médecin dans le deuxième local qu'il dispose et la commune s'est engagée à faire des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la maison de santé permettant ainsi de mieux satisfaire tous les praticiens mais cette solution n'est pas à envisager dans un temps immédiat.

Considérant différents points non traités, comme notamment le « non-partage » de la salle de convivialité, Monsieur le Maire demande à ajourner le sujet.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur le Maire qui est d'ajourner le sujet sur l'élaboration de la convention,

DIT que seuls les points ci-dessous peuvent être pris en considération :

- . le local d'entretien à l'extérieur et non plus à l'intérieur afin de libérer le local pour les infirmières libérales
- . la salle de soins infirmiers partagée à 50 % avec les kinésithérapeutes Messieurs Moreau et Legoux, représentant une surface pour chaque partie de 5,5 m²
- . la répartition des charges lissée sur l'année en cours avec régularisation en fin d'année

L'établissement de la convention sera revu ultérieurement.

DCM 2020-0102 – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL LEGOUX – MOREAU

VU le bail professionnel – location de la maison de la santé - signé en date du 1^{er} avril 2016, par l'ensemble des partis concernés,

VU la modification de la surface commune en raison de l'installation de l'association SoinSanté et notamment du secrétariat dans le hall d'entrée,

CONSIDERANT les modifications des surfaces locatives,

CONSIDERANT que le technicien a reconsidéré toutes les surfaces de l'ensemble du bâtiment,

CONSIDERANT que la salle de soins infirmiers est utilisé par l'association SoinSanté et les kinésithérapeutes,

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant suivant avec Messieurs Legoux et Moreau, kinésithérapeutes à la maison de santé :

Article 1 – Désignation

La surface locative est rectifiée ainsi :

. ajout d'une partie de salle utilisée à 50 % par les kinésithérapeutes et l'association SoinSanté représentant une surface supplémentaire de 5,5 m².

La surface de l'espace privé représente donc à compter du 1^{er} février 2020 une surface totale de 36,5 m² pour le bail professionnel entre la commune de Vue et les kinésithérapeutes Messieurs Legoux et Moreau.

Article 2 – paiement des charges

A compter du 1^{er} février 2020, les charges seront payées chaque mois de l'année en cours. Durant 11 mois, la somme correspondra à une avance fixe et le montant sera régularisé en fin d'année selon les calculs réels des charges.

Pour la régularisation des années 2018, 2019 et 2020, les montants mensuels vont regroupés les trois années, sur 11 mois (1^{er} février 2020). La régularisation sera effectuée au mois de décembre.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les avances mensuelles de charges correspondront à l'année en cours avec régularisation finale en décembre 2021.

DCM 2020-0103 – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL « SALLE ANNEXE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local « salle annexe », situé 19 Route de Paimboeuf, est mis à disposition de Mme Guérin Virginie depuis le 9 janvier 2020 avec une convention précaire qui doit être entérinée par une délibération.

Les quelques points importants de la convention :

- . occupation du local à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2020
- . partage du local avec une association. Mme Guérin s'engageant à ne pas utiliser le local chaque lundi à partir de 16H00.

Prenant connaissance de la convention, le conseil municipal après délibération,

APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée,

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention avec Madame Virginie Guérin, sophrologue.

DCM 2020- 0104 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU BALISAGE DES CHEMINS DE RANDONNEE

Considérant que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est compétente en matière de gestion et d'aménagement des chemins de randonnée d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de balisage et de signalétique sur ces chemins.

Considérant que l'entretien paysager des chemins de randonnée est à la charge des communes du territoire,

Considérant le souhait de renforcer les relations de travail entre l'agglomération et les associations locales de marcheurs,

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE la convention de partenariat telle qu'elle est présentée par la communauté d'agglomération (convention tripartite entre la communauté d'agglomération – la commune de Vue – la section Ch'mins Creux du Comité des fêtes de Vue)

AUTORISE le Maire à signer cette convention tripartite

DCM 2020-0105 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

. l'opportunité pour la commune de Vue de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- . que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 - du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que la commune de Vue charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- . agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- . agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une plusieurs formules à la commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- . durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- . régime du contrat : capitalisation

DCM 2020 - 0106 –MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Cédric Bidon explique à l'assemblée que le règlement intérieur du service de restauration scolaire a pris fin au 31 décembre 2019 et que des modifications doivent être apportées au précédent règlement :

- 1) le mode d'inscription (modification suite au logiciel mis en place pour faciliter les inscriptions en ligne)
- 2) le mode de paiement (facturation et paiement en ligne)
- 3) le retrait du paragraphe « *pour que l'enfant puisse utiliser le service restauration scolaire, il doit avoir 3 ans au plus tard au 31 décembre 2019* ».

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur valable du 1^{er} janvier 2020 au 3 juillet 2020 présenté en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du service de restauration scolaire.

DCM 2020 - 0107 – AVENANT A LA CONVENTION EXISTANTE AVEC LE COMITE DES FÊTES

VU la convention existante entre la commune de Vue et le Comité des Fêtes de Vue, signée en date du 28 octobre 2014 et relative à l'utilisation à titre gracieux du local attenant à la chapelle situé Route de Chauvé,

CONSIDERANT le besoin supplémentaire de stockage du comité des fêtes,

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de mettre à disposition du comité des fêtes de Vue, en plus du local actuel, le bâtiment de la chapelle, à des fins de stockage de matériel et rencontres diverses,

DIT que les articles décrits sur la convention initiale sont également valables pour le bâtiment de la chapelle,

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention,

Le barillet de la chapelle sera changé.

DCM 2020 – 0108 – AVENANT AUX TRAVAUX RUE ROYALE

Monsieur le Maire explique que suite à quelques surprise lors de la réalisation des travaux au 4, Rue Royal, il est proposé au conseil municipal de valider les avenants correspondants.

Le conseil municipal, après délibération,

VALIDE les avenants suivants :

- . entreprise Leduc Christian – un montant en plus-value de 126,40 euros
- . entreprise LB Père et Fils – un montant en plus-value de 818,40 euros et 645,00 euros en moins-value

SOLLICITE, pour l'ensemble des travaux effectués au logement Rue Royale, une subvention régionale allouée dans le cadre du contrat de territoire Région 2017/2020,

AUTORISE le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DCM 2020 - 0109 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE UTILISATION, PAR LA COMMUNE DE VUE, DE LA FUTURE SALLE DE SPORTS DONT LE PORTEUR DE PROJET EST LA COMMUNE DE ROUANS

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de ROUANS envisage la construction d'une salle de sports, à Rouans, dont le maître d'ouvrage serait entièrement Rouans avec partage de l'utilisation avec les communes de Cheix-en-Retz et Vue.

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer le document qui valide un dispositif de mise à disposition, de cette salle, dans le cadre d'une mutualisation entre les trois communes.

DCM 2020 – 0110 – RENFORCEMENT D'UN MUR – DEMANDE DE M. ET MME MUSSAT

Un courrier de M. et Mme Mussat, en date du 4 novembre 2019, stipule que si le mur, longeant le chemin des cigognes et jouxtant leur propriété, est considéré mitoyen, ils sollicitent la commune pour une participation équivalente pour les travaux de renforcement du mur.

Après après avoir pris contact, aucun document complémentaire (devis ou autre) n'a pour l'instant été fourni par les demandeurs.

Considérant le manque d'un état contradictoire permettant de confirmer ou non la mitoyenneté, Monsieur le Maire propose d'ajourner le sujet.

Un rendez-vous est prévu prochainement avec Monsieur Besnier de la Sté Besnier Aménagement et la question, sur cette mitoyenneté, lui sera alors posée.

AFFAIRES DIVERSES

. l'audit sur les services techniques est en cours

. réglementation en prévision des élections vu au BM du 16 janvier dernier.

les élus du bureau municipal précisent que la salle municipale est mise à disposition gratuite pour toutes les listes de candidats aux élections, pour les réunions de travail des équipes ainsi que pour les réunions publiques. Il faut néanmoins accorder une priorité aux associations pour demande de disposition de la salle. Les listes de candidats ne sont pas autorisées à faire leurs photocopies en mairie. Il doivent les faire à l'extérieur.

Le tableau pour les tenues de permanence lors des deux scrutins à compléter. Ensuite, tous les futurs candidats des autres listes pourront se positionner librement ainsi que les électeurs de la commune.

. RAPPEL vœux de la com d'agglo - JEUDI 23 JANVIER à 19H au casino de Pornic

. prochaine séance du conseil municipal MARDI 3 MARS 2020 à 19H30

DROIT DE PREEMPTION URBAIN			
DU 4 DECEMBRE 2019 AU 7 JANVIER 2020			
DATES DE DEPOT	SECTIONS	N° DE PARCELLES	ADRESSES
09/12/2019	C	1740-1819	16 Le Prépaud
09/12/2019	ZL	49	La Vigne des Bremefins
09/12/2019	A	1202-1213	ZAC de la Fontaine aux Bains
09/12/2019	A	1242-1249	ZAC de la Fontaine aux Bains
09/12/2019	A	1244-1251	ZAC de la Fontaine aux Bains
16/12/2019	ZL	96p 98 p	La Simonais
18/12/2019	A	1240	11 Rue de l'Oppidum
18/12/2019	A	1239	13 Rue de l'Oppidum
30/12/2019	A	1214	39 Rue de l'Oppidum
07/01/2020	B	2037	La Blanchardais

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45